



**Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des  
Media, des Communications et de l'Espace**

**Procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2013**

Ordre du jour :

1. COM(2012) 789: COMMUNICATION DE LA COMMISSION sur le contenu dans le marché unique numérique  
- Rapportrice : Madame Diane Adehm  
- Examen du document
2. COM(2012) 784: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS  
Une stratégie numérique pour l'Europe: faire du numérique un moteur de la croissance européenne  
- Rapportrice : Madame Diane Adehm  
- Examen du document
3. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. Eugène Berger, Mme Anne Brasseur, M. Jean Colombera, M. Ben Fayot, M. Claude Haagen, M. Norbert Hauptert, M. Marcel Oberweis, M. Serge Wilmes

Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusées : Mme Claudia Dall'Agnol, Mme Christine Doerner

\*

Présidence : M. Marcel Oberweis, Président de la Commission

\*

**1. COM(2012) 789: COMMUNICATION DE LA COMMISSION sur le contenu**

## dans le marché unique numérique

*- Rapportrice : Madame Diane Aدهم*

Le dossier précité ne relève pas du contrôle du principe de subsidiarité.

### Résumé

Malgré l'adoption d'une série de mesures ayant trait aux droits d'auteurs, la Commission constate qu'il reste encore du travail à fournir pour créer un marché unique efficace dans le domaine du droit d'auteur.

En conséquence, la Commission poursuivra deux lignes d'action parallèles. D'un côté, elle conduira à son terme l'effort qu'elle a engagé pour revoir et moderniser le cadre législatif de l'UE sur le droit d'auteur. D'un autre côté, elle s'attaquera à un certain nombre de problèmes sur lesquels des avancées rapides sont nécessaires et possibles.

Pour ce faire, la Commission lancera un dialogue structuré avec les parties prenantes, en se fixant pour objectif de proposer, d'ici à fin 2013, des solutions pratiques initiées par l'industrie, sans préjudice d'une éventuelle action publique ultérieure, y compris des réformes législatives, s'il y a lieu. Baptisé « Licensing Europe », ce processus visera à explorer les possibilités et les limites de régimes de licence innovants s'appuyant sur des solutions technologiques novatrices afin d'adapter à l'ère numérique la législation et les pratiques de l'UE en matière de droit d'auteur.

Ce dialogue s'intéressera notamment aux questions suivantes :

- i) Accès transfrontière et portabilité des services ;
- ii) Contenus générés par les utilisateurs et octroi de licences aux petits utilisateurs de matériel protégé ;
- iii) Secteur audiovisuel et institutions de gestion et de conservation du patrimoine culturel ;
- iv) Fouille de textes et de données.

Parallèlement, la Commission achèvera la révision du cadre de l'UE sur le droit d'auteur qu'elle a engagée, sur la base d'études de marché, d'une analyse d'impact et de travaux de rédaction législative. Son objectif est de parvenir, en 2014, à une décision sur l'opportunité de soumettre les propositions de réforme législative qui résulteront de ces travaux, qui porteront sur les éléments suivants: territorialité dans le marché intérieur; harmonisation du droit d'auteur, limites et exceptions au droit d'auteur à l'ère numérique; fragmentation du marché européen du droit d'auteur; et moyens d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures de contrôle de l'application, tout en renforçant leur légitimité dans le contexte plus large de la réforme du droit d'auteur.

### Echange de vues

Il y a lieu de constater que le Commissaire chargé du marché intérieur M. Michel Barnier avait présenté en octobre 2012 l'Acte pour le marché unique II : douze actions prioritaires pour une nouvelle croissance<sup>1</sup>. En ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, le Commissaire estime qu'il faut faire en sorte que l'Europe demeure une terre de création et

---

<sup>1</sup> [http://ec.europa.eu/internal\\_market/smact/docs/20120206\\_new\\_growth\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/internal_market/smact/docs/20120206_new_growth_fr.pdf)

d'innovation. Les industries qui créent la propriété intellectuelle et l'utilisent sont non seulement porteuses d'innovation, mais elles génèrent également une plus-value économique significative et offrent des emplois stables et hautement qualifiés. Elles contribuent en outre à la diversité culturelle. L'UE doit donc rénover la législation sur la propriété intellectuelle pour mieux encourager et récompenser la création tout en facilitant la diffusion la plus large possible des informations, produits et services. Il convient aussi de lutter contre le piratage et la contrefaçon. L'adoption d'un brevet unitaire européen, qui réduit les coûts liés aux demandes de brevet de 80%, est un progrès majeur. De plus, le Commissaire propose de

- renouveler le cadre législatif des systèmes d'octroi de licences ;
- adopter une législation en matière de gestion collective des droits d'auteur ;
- adopter une législation en matière d'œuvres orphelines ;
- revoir le système européen des marques ;
- revoir la directive relative au respect des droits de propriété intellectuelle.

Un membre de la Commission constate que 5 commissaires sont concernés par les actions en matière de droits de propriété intellectuelle de sorte que le dossier s'avère très complexe et qu'aucune avancée majeure n'ait pu être constatée les dernières années.

**2. COM(2012) 784: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS**  
**Une stratégie numérique pour l'Europe: faire du numérique un moteur de la croissance européenne**

*- Rapporteuse : Madame Diane Aehm*

Le dossier précité ne relève pas du contrôle du principe de subsidiarité.

**Résumé**

En raison de leur capacité à susciter le changement, les TIC sont essentielles à la mutation structurelle dans des secteurs tels que les soins de santé, l'énergie, les services publics et l'enseignement.

Cependant, l'UE ne se positionne pas suffisamment bien pour bénéficier de cette évolution numérique. En réaction, la Commission a adopté sept nouvelles priorités pour l'économie et la société numériques. L'économie numérique croît sept fois plus vite que le reste de l'économie mais son potentiel est actuellement bridé par un cadre politique paneuropéen lacunaire.

Les nouvelles priorités sont:

**1. Créer un nouvel environnement réglementaire stable pour le haut débit**

Il est nécessaire d'augmenter les investissements privés dans les réseaux fixes et mobiles à haut débit. La principale priorité de la Commission dans le secteur numérique pour 2013 est donc l'achèvement d'un nouvel environnement réglementaire stable pour le haut débit. Un ensemble de dix mesures pour 2013 est prévu: il comprendra des recommandations concernant un accès non-discriminatoire plus large au réseau et une nouvelle méthode de calcul des coûts pour l'accès de gros aux réseaux à haut débit, la neutralité de l'internet, le service universel et les mécanismes pour réduire les coûts de génie civil liés à la mise en œuvre du haut débit. Ces mesures seront fondées sur de

nouvelles lignes directrices sur les aides d'Etat relatives au haut débit et les emprunts proposés dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

## **2. Créer de nouvelles infrastructures de services publics numériques grâce au mécanisme pour l'interconnexion en Europe**

Avec le soutien du Conseil, la Commission accélérera la mise en œuvre des services numériques (notamment leur interopérabilité transfrontière) d'identités et de signatures électroniques, de la mobilité des entreprises, de la justice en ligne, des dossiers médicaux en ligne et des plateformes culturelles en ligne comme Europeana. Les marchés publics électroniques à eux seuls pourraient permettre d'économiser 100 milliards d'euros par an et l'e-gouvernement peut réduire les coûts administratifs de 15 à 20 %.

## **3. Lancer une grande coalition sur les compétences et les emplois numériques**

Il est nécessaire de former une grande coalition afin de prendre des mesures pratiques qui empêcheront qu'un million d'emplois dans le domaine des TIC ne soient pas pourvus d'ici à 2015 pour des raisons de manque de personnel qualifié. Il est possible d'éviter une telle situation, qui serait inacceptable en ces temps de chômage élevé et généralisé. La Commission coordonnera les actions du secteur public et du secteur privé pour augmenter le nombre de stages de formation informatique, tisser des liens enseignement-entreprises plus directs, convenir de profils professionnels types, et promouvoir la certification des compétences afin de favoriser la mobilité professionnelle. La Commission présentera aussi un plan d'action pour soutenir les entrepreneurs du web et rendre l'Europe plus accueillante pour les start-ups.

## **4. Proposer une stratégie de l'UE en matière de cybersécurité et une directive**

La sécurité et la liberté en ligne sont indissociables. L'UE devrait offrir les environnements en ligne les plus sûrs au monde, en valorisant la liberté et la protection de la vie privée de l'utilisateur. La Commission présentera une stratégie et une proposition de directive pour établir un niveau minimum commun de préparation à l'échelle nationale, notamment une plateforme en ligne pour prévenir et contrer les cyberincidents transfrontières, et des obligations d'informations sur les incidents. Ces dispositions stimuleront un marché européen plus large pour la sécurité et les produits respectant la vie privée dès leur conception.

## **5. Mettre à jour le cadre du droit d'auteur**

Moderniser le droit d'auteur constitue une étape clé de la réalisation du marché unique numérique. Dès lors, la Commission cherchera une solution aux questions liées au droit d'auteur pour lesquelles des progrès rapides sont nécessaires au moyen d'un dialogue structuré avec les parties intéressées en 2013. Parallèlement, la Commission poursuivra ses efforts continus pour réviser et moderniser le cadre législatif de l'UE du droit d'auteur, en vue de décider en 2014 de l'opportunité de présenter ou non les propositions de réforme législative qui en résulteront.

## **6. Donner un coup d'accélérateur à l'informatique en nuage en s'appuyant sur le pouvoir d'achat du secteur public**

La Commission lancera des actions pilotes dans le cadre du partenariat européen en faveur de l'informatique en nuage, qui exploite le pouvoir d'achat du public pour contribuer à la création du plus grand marché numérique du monde, fondé sur l'informatique en nuage, en démontant les actuelles forteresses nationales et les opinions négatives des consommateurs.

## **7. Lancer la nouvelle stratégie industrielle électronique**

La Commission proposera une stratégie pour l'industrie microélectronique et nanoélectronique afin d'accroître l'attractivité de l'Europe pour les investissements dans la conception et la production, et d'occuper une plus grande place sur le marché.

### Echange de vues

- Mme la Rapportrice souligne que d'après cette communication de la Commission européenne, l'alignement des taux de taxation du contenu numérique et des biens physiques similaires tels que les livres numériques et les livres imprimés, sera examiné en 2013 dans le cadre de la réforme du système de TVA de l'UE.

- Un membre de la Commission rend attentif que toutes les propositions de la Commission européenne présentées dans la présente communication sont en train d'être mises en œuvre. Il est effectivement prévu que le marché unique numérique devrait être achevé en 2015.

### **3. Divers**

#### - *Projet de loi 6420 modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un fonds national de la recherche dans le secteur public*

En ce qui concerne l'article 1<sup>er</sup>, point 9 initial (article 9 nouveau) du projet de loi sous rubrique, il a été proposé au cours de la réunion du 10 janvier 2013 de soumettre des questionnements de la Commission relatifs à la fonction du Commissaire de Gouvernement au Conseil d'Etat et de solliciter ainsi des précisions au sujet des réflexions de la Haute Corporation. M. le Président suggère aux membres de la Commission d'aborder ces questions dans le contexte de la lettre d'amendements laquelle sera finalisée dans les prochains délais. Ceci permettra au Conseil d'Etat de prendre position dans son avis complémentaire, donc par le biais d'un document parlementaire qui est public. Par ailleurs, alors que la Commission est en principe en faveur de l'introduction de la fonction du Commissaire de Gouvernement, l'envoi d'un courrier supplémentaire au Conseil d'Etat à ce sujet pourrait prêter à confusion alors que les amendements parlementaires lui parviennent en parallèle.

La Commission se rallie à cette suggestion de sorte que les questions relatives à la fonction du Commissaire de Gouvernement seront abordées sous une remarque préliminaire dans le cadre de la lettre d'amendement.

#### - *Demande d'entrevue du Conseil national des programmes*

Le Conseil national des programmes a fait parvenir son avis relatif au projet de loi 6487 portant création de l'établissement public « Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel » suivi d'une demande d'entrevue avec la Commission.

La Commission décide d'accorder une suite favorable à cette demande d'entrevue du Conseil national des programmes.

Luxembourg, le 21 janvier 2013

La Secrétaire,  
Anne Tescher

Le Président,  
Marcel Oberweis